



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
12 juillet 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 10-12 octobre 2011

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes.
3. Analyse des concepts de base: le concept d'“abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité” dans l'article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
4. Personnes victimes de la traite, l'accent étant mis en particulier sur l'identification.
5. Coopération internationale en matière de traite des personnes: réduction de l'offre et de la demande; et renforcement des capacités et sensibilisation.
6. Domaines d'activité proposés pour l'avenir.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'ouvrira le lundi 10 octobre 2011 à 10 heures.



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa décision 4/4, intitulée “Traite des êtres humains”, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée que présiderait un membre du Bureau pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention contre la criminalité organisée.

Dans la résolution 5/2, intitulée “Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée”, la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur la traite des personnes devrait continuer à s'acquitter des fonctions énoncées dans sa décision 4/4.

Le projet d'organisation des travaux qui figure à l'annexe du présent document a été établi conformément à la résolution 5/2 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes (CTOC/COP/WG.4/2011/2)

3. Analyse des concepts de base: le concept d’“abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité” dans l’article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information présentant une analyse des concepts de base du Protocole relatif à la traite des personnes, en particulier du concept d’“abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité”.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'analyse des concepts de base: le concept d’“abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité” dans l’article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier

des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.4/2011/3)

4. Personnes victimes de la traite, l'accent étant mis en particulier sur l'identification

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information sur les personnes victimes de la traite, l'accent étant mis en particulier sur l'identification.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les personnes victimes de la traite, l'accent étant mis en particulier sur l'identification (CTOC/COP/WG.4/2011/4)

5. Coopération internationale en matière de traite des personnes: réduction de l'offre et de la demande; et renforcement des capacités et sensibilisation

Dans sa résolution 5/2, la Conférence appelait les États à coopérer efficacement pour s'attaquer globalement aux causes profondes de la traite des personnes, en adoptant une approche équilibrée tenant compte à la fois de l'offre et de la demande, en vue d'améliorer l'application du Protocole relatif à la traite des personnes. Pour l'examen du point 5, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information présentant un aperçu de la coopération internationale en matière de traite des personnes: a) réduction de l'offre et de la demande; et b) renforcement des capacités et sensibilisation.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur la coopération internationale en matière de traite des personnes: réduction de l'offre et de la demande; et renforcement des capacités et sensibilisation (CTOC/COP/WG.4/2011/5)

6. Domaines d'activité proposés pour l'avenir

Dans sa résolution 5/2, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait tenir au moins une réunion intersessions avant la sixième session de la Conférence et lui soumettre ses recommandations sur la poursuite éventuelle de son mandat et, le cas échéant, sur les domaines d'activité proposés pour l'avenir. Pour l'examen du point 6, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information présentant un aperçu des thèmes qu'il a abordés, des thèmes que les États parties lui ont déjà proposé d'examiner et des priorités concernant les mesures pour lutter contre la traite des personnes figurant dans les décisions et les résolutions des organismes des Nations Unies.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les domaines d'activité envisagés par les États Membres (CTOC/COP/WG.4/2011/6)

8. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 10 octobre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes
15 heures-18 heures	2	Traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes (<i>suite</i>)
Mardi 11 octobre		
10 heures-13 heures	3	Analyse des concepts de base: le concept d'“abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité” dans l'article 3 du Protocole relatif à la traite des personnes
15 heures-18 heures	4	Personnes victimes de la traite, l'accent étant mis en particulier sur l'identification
Mercredi 12 octobre		
10 heures-13 heures	5	Coopération internationale en matière de traite des personnes: réduction de l'offre et de la demande; et renforcement des capacités et sensibilisation
15 heures-18 heures	6	Domaines d'activité proposés pour l'avenir
	7	Autres questions
	8	Adoption du rapport